



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 mai 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Dix-septième session

8-12 août 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du Secrétaire général

GE.16-08589 (F) 310516 010616



\* 1 6 0 8 5 8 9 \*

Merci de recycler



## **1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/17/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

### **Organisation des travaux**

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa dix-septième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

### **Composition du Comité consultatif**

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1<sup>er</sup> octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres du Comité prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants\*: Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2018) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2017) ; Laurence Boisson de Chazournes (France, 2017) ; Mario Luis Coriolano (Argentine, 2018) ; Laura-Maria Crăciunean (Roumanie 2017) ; Hoda Elsadda (Égypte, 2016) ; Karla Hananía de Varela (El Salvador, 2016) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2016) ; Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2016) ; Kaoru Obata (Japon, 2016) ; Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2017) ; Katharina Pabel (Autriche, 2018) ; Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2017) ; Changrok Soh (République de Corée, 2017) ; Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2017) ; Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2018) ; Yishan Zhang (Chine, 2016) ; Jean Ziegler (Suisse, 2016).

## **2. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme**

### **a) Demandes actuellement examinées par le Comité**

#### **i) Intégration de la perspective du genre**

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement la perspective du genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

---

\* L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

À ses deuxième, quatrième, dixième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

**ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Par sa résolution 27/9, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'Expert indépendant pour une nouvelle période de trois ans.

À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Le titulaire du mandat présentera son prochain rapport au Conseil à sa trente-troisième session.

**iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées**

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leurs travaux et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ».

À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

À sa séance d'organisation, le 6 novembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a nommé Catalina Devandas Aguilar (Costa Rica) Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. La titulaire du mandat présentera son prochain rapport au Conseil à sa trente et unième session (A/HRC/31/62).

**iv) Activités des fonds rapaces et incidences sur les droits de l'homme**

Dans sa résolution 27/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les activités des fonds rapaces et leurs incidences sur les droits de l'homme, et de présenter au Conseil, à sa trente et unième session, un rapport intermédiaire sur la question (A/HRC/31/67).

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a aussi demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des États Membres, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales concernées, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, lors de l'élaboration du rapport fondé sur des travaux de recherche mentionné ci-dessus.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, composé de MM. Bennani, Coriolano, Lebedev, Soofi (Président) et Ziegler (Rapporteur), qu'il a chargé d'élaborer le rapport intermédiaire qui devait être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session.

Toujours à la quatorzième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en mars 2015.

À sa quinzième session, le Comité a examiné le projet de rapport intermédiaire (A/HRC/AC/15/CRP.1), dans lequel il est tenu compte des réponses reçues aux questionnaires sur la question. Le Comité, au titre de sa mesure 15/1, a recommandé au Conseil des droits de l'homme de modifier le calendrier envisagé pour lui permettre d'approfondir ses travaux et de prier le Comité de lui soumettre un rapport intermédiaire à sa trente-troisième session, en septembre 2016, et non à sa trente et unième session, en mars 2016 (voir A/HRC/31/67). À sa trentième session, le Conseil a adopté une déclaration par laquelle son président prenait note des rapports du Comité sur ses quatorzième et quinzième sessions, y compris la mesure 15/1 (A/HRC/PRST/30/1).

À sa seizième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport intermédiaire (A/HRC/AC/16/CRP.1) et a demandé au groupe de rédaction d'achever son rapport, qui devait être soumis au Conseil des droits de l'homme, en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa seizième session, après l'avoir fait distribuer par voie électronique à tous les membres du Comité consultatif pour approbation, et de le soumettre au Conseil à sa trente-troisième session. À sa dix-septième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport intermédiaire (A/HRC/33/56).

**v) Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme**

Dans sa résolution 29/12, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de consacrer une étude fondée sur les travaux de recherche à la problématique mondiale des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme, dans laquelle il déterminerait dans quelles zones, pour quelles raisons et dans quels cas cette problématique se manifestait dans le monde et les circonstances dans lesquelles les droits de l'homme étaient menacés et violés, et il ferait des recommandations en faveur de la protection des droits de l'homme de ce groupe de population, pour soumission au Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de M. Alsheddi, M. Coriolano, M<sup>me</sup> Crăciunean, M<sup>me</sup> Elsadda, M<sup>me</sup> Hananía de Varela (Rapporteuse), M. Okafor, M<sup>me</sup> Pabel, M<sup>me</sup> Reyes Prado (Présidente) et M. Soh, qu'il a chargé d'élaborer l'étude qui devait être soumise au Conseil des droits de l'homme.

Toujours à la quinzième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en septembre 2015.

À sa seizième session, le Comité consultatif a pris note de l'étude préliminaire établie par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/16/CRP.3) et a recommandé au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux,

notamment en tenant compte des travaux menés par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité des droits de l'enfant, qui devaient être achevés à la fin de l'année 2016, et de prier le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa trente-troisième session, et un rapport final à sa trente-sixième session. À sa dix-septième session, le Comité sera saisi du rapport intérimaire (A/HRC/33/55).

**vi) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

Dans sa résolution 29/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude dans laquelle il passerait en revue l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, ainsi que les obstacles qui s'y opposent, et de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport dans lequel figureraient des propositions pratiques pour diffuser plus largement et appliquer plus efficacement les principes et directives afin d'éliminer la discrimination et la stigmatisation associées à la lèpre et pour promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

Toujours dans la résolution 29/5, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu'il conviendrait, et celles des organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que les travaux menés sur la question par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M<sup>me</sup> Crăciunean, M. Obata (Président), M. Okafor, M. Soh, M. Soofi, M. Yigezu (Rapporteur) et M. Zhang, qu'il a chargé d'élaborer un rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session.

Toujours à la quinzième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en septembre 2015 et de nouveau en novembre 2015.

À sa seizième session, le Comité consultatif a pris note du rapport préliminaire élaboré par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/16/CRP.2) et a demandé au groupe de rédaction de faire à nouveau distribuer le questionnaire et d'obtenir des informations sur les travaux menés sur la question, dans le cadre de leurs mandats respectifs, par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernés qui n'avaient pas répondu au questionnaire, afin de lui permettre d'approfondir ses travaux. Les questionnaires ont de nouveau été distribués par le Comité aux parties prenantes en avril 2016.

Toujours à sa seizième session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre un rapport intermédiaire à sa dix-septième session, en vue de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session, en tenant compte des réponses au questionnaire qui sera à nouveau distribué à l'issue de la seizième

session du Comité. À sa dix-septième session, le Comité examinera le rapport intermédiaire (A/HRC/AC/17/CRP.1).

**vii) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme**

Dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude complète, fondée sur des travaux de recherche, sur les incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au droit au développement, afin de recenser les meilleures pratiques et les principaux problèmes, de formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les meilleures pratiques en question, et de lui présenter un rapport intérimaire sur l'étude demandée, pour examen, à sa trente-sixième session.

Toujours dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de solliciter, le cas échéant, les avis et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales afin de finaliser l'étude mentionnée plus haut, en tenant compte notamment de l'étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette intérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif débattrait des incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, et constituera un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport intérimaire qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

**b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme**

**i) Promotion du droit des peuples à la paix**

Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes, d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix.

À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M<sup>me</sup> Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Sakamoto et M<sup>me</sup> Zulficar (Présidente) membres d'un groupe de rédaction chargé de travailler sur la question.

Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration élaboré par le Comité consultatif (A/HRC/20/31) et a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité. Le Président-Rapporteur du groupe de rédaction du Comité chargé du projet de déclaration a participé à la première session du groupe de travail, qui s'est tenue du 18 au 21 février 2013.

Dans sa résolution 23/16, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Président-Rapporteur du groupe de travail de rédiger un nouveau texte en se fondant sur les débats tenus pendant la première session du groupe de travail et sur les consultations informelles

intersessions, et de le soumettre avant la deuxième session du groupe de travail pour examen et poursuite des débats. La deuxième session du groupe de travail s'est tenue du 30 juin au 4 juillet 2014.

Dans sa résolution 27/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le groupe de travail tiendrait sa troisième session en 2015 avec pour objectif d'établir la version définitive de la Déclaration. Il a prié le Président-Rapporteur de mener des consultations informelles et de rédiger une version révisée du texte. La troisième session du groupe de travail s'est tenue du 20 au 24 avril 2015.

Dans sa résolution 30/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le groupe de travail tiendrait sa quatrième session pendant cinq jours ouvrables avec pour objectif d'établir la version définitive de la déclaration, et a demandé au groupe de travail d'établir un rapport et de le lui soumettre pour examen à sa trente-troisième session. La quatrième session du groupe de travail se tiendra du 11 au 15 juillet 2016.

## ii) Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Dans sa résolution 24/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité, et de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un bilan d'étape sur la question.

Toujours dans la résolution 24/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant la vingt-septième session du Conseil, un atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées, en particulier sur leurs incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés, et de soumettre au Conseil, à sa vingt-septième session, un rapport sur les travaux de l'atelier.

À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport susmentionné, dont les membres sont M. Lebedev, M. Okafor, M. Soofi, M. Yigezu (Rapporteur) et M. Ziegler (Président).

Toujours à la douzième session, le Comité consultatif a désigné M. Okafor et M. Ziegler pour participer à l'atelier organisé par le Haut-Commissariat conformément à la résolution 24/14 du Conseil des droits de l'homme, qui a eu lieu à Genève le 23 mai 2014.

Dans sa résolution 27/21, le Conseil des droits de l'homme a de nouveau prié le Comité consultatif d'élaborer un rapport fondé sur des travaux de recherche et a établi, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme.

Toujours dans la résolution 27/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme, avec la participation des États Membres, des organes et organismes des Nations Unies concernés et d'autres parties intéressées, et a demandé au Haut-Commissariat d'élaborer et de lui soumettre un rapport sur la réunion-débat.

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme était saisi du rapport intérimaire du Comité consultatif (A/HRC/28/74) et a nommé Idriss Jazairy (Algérie) Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Le titulaire du mandat a présenté son premier rapport au Conseil à sa trentième session (A/HRC/30/45).

À sa trentième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa première réunion-débat biennale conformément à sa résolution 27/21. Le rapport sur la réunion-débat sera soumis au Conseil à sa trente-troisième session.

**iii) Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme**

Dans sa résolution 24/33, le Conseil des droits de l'homme a insisté sur la nécessité de combattre et de faire cesser les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme et d'adopter des mesures spéciales afin de protéger et de préserver le droit à la vie et à la sécurité qui est le leur, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture et à des mauvais traitements.

Toujours dans la résolution 24/33, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir une étude sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme et de lui soumettre un rapport sur la question à sa vingt-huitième session.

À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont M. Al Faihani, M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes (Rapporteuse), M. Coriolano, M. Obata et M. Okafor (Président).

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme était saisi du rapport du Comité consultatif sur l'étude de la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme (A/HRC/28/75). Dans sa résolution 28/6, le Conseil a pris note du rapport du Comité et des recommandations qui y étaient énoncées, notamment celle tendant à créer un mécanisme relevant des procédures spéciales, et a établi, pour une durée de trois ans, le mandat d'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme.

À sa vingt-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Ikponwosa Ero (Nigéria) Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme. La titulaire du mandat a présenté son premier rapport au Conseil à sa trente et unième session (A/HRC/31/63).

**3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011**

**a) Examen des méthodes de travail**

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des travaux assignés par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions d'amélioration de l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif pourra donc aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

**b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer des documents de réflexion destinés à son propre usage à chacune de ses sessions, qui pourraient être publiés sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre de la série de documents de réflexion du Comité.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion suivants élaborés par ses membres :

- « Lanceurs d'alertes et droits de l'homme dans le contexte de la corruption » (Katharina Pabel) ;
- « Déplacements dus aux changements climatiques et droits de l'homme » (Imeru Tamrat Yigezu) ;
- « Intégration d'une démarche soucieuse des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015 » (Laura-Maria Crăciunean) ;
- « Régimes régionaux de protection des droits de l'homme (mécanismes de protection) » (Changrok Soh) ;
- « Forum mondial de doléances relatives aux agissements perçus comme diffamatoires à l'égard des religions » (Ahmer Bilal Soofi).

Toujours à sa quinzième session, le Comité consultatif a décidé d'ouvrir son forum de discussion en ligne aux représentants des organisations non gouvernementales et aux membres de la société civile pour permettre au Comité d'interagir et d'échanger plus fréquemment avec eux, et a nommé M. Coriolano Rapporteur du Comité consultatif et l'a chargé d'élaborer un document sur la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, et de faire rapport au Comité à ce sujet. À sa dix-septième session, le Comité consultatif examinera le document élaboré par le Rapporteur.

À sa seizième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion suivants, qui avaient été élaborés par ses membres et qu'il a décidé de transmettre au Conseil, par une lettre de son président adressée au Président du Conseil des droits de l'homme, comme propositions d'axes de recherche prioritaires :

- « Régimes régionaux de protection des droits de l'homme (mécanismes de protection) » (Changrok Soh) ;
- « Jeunesse, droits de l'homme et cohésion sociale » (Mario Luis Coriolano et Anantonia Reyes Prado).

Toujours à sa seizième session, le Comité consultatif a tenu des débats sur les questions suivantes, et a décidé de les examiner plus avant à sa dix-septième session, en vue de leur éventuelle soumission à l'examen du Conseil comme propositions de recherche :

- Destruction du patrimoine culturel et effets sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels ;
- Déplacements dus aux changements climatiques et droits de l'homme ;
- Promotion des droits à la culture et au patrimoine social commun ;
- Évaluation de la portée des activités du Comité consultatif et de leur suivi.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif examinera les questions susmentionnées et pourra poursuivre ses discussions au titre du point 3, y compris la question des nouvelles priorités.

#### **4. Rapport du Comité consultatif sur sa dix-septième session**

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur sa dix-septième session établi par le Rapporteur.

En application du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre, et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses seizième et dix-septième sessions seront donc examinés par le Conseil à sa trente-troisième session.

---